



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023_019

Arrondissement de TORCY

**Objet : Souscription annuelle de transmission
des données et mise à jour des
panneaux d'information du 01/01/2023 au
31/12/2023 avec la société Lumiplan**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec la société LUMIPLAN, dont le siège est 1 Impasse Augustin Fresnel, à Saint Herblain (44815), un contrat pour le forfait de transmission des données pour la mise à jour des deux panneaux d'information, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 480 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers
Le 21 Février 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Tous les courriers doivent être adressés indistinctement à Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS